

A2MO
Société par actions simplifiée au capital de 157.500 €
Siège social : 58, rue Rabelais – 37500 CHINON
402 395 818 RCS Tours
(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2025

La société ALTYN (851 993 832 RCS Nantes), représentée par son président, la société SUSTAINABLE (479 167 264 RCS Nantes), elle-même représentée par son gérant, Monsieur Alban Lapierre,

Propriétaire de l'intégralité des cinq cents (500) actions ordinaires composant le capital social de la Société,

Associée unique de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts de la Société en vue d'y introduire une raison d'être ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide d'apporter aux statuts de la Société les modifications nécessaires à l'effet d'y insérer une raison d'être.

Elle décide par conséquent :

- d'ajouter, à la suite de l'article 6, l'article suivant :

« ARTICLE 6 BIS – RAISON D'ETRE

Dans le cadre de la réalisation de son objet social, la raison d'être de la Société est de contribuer à la transition énergétique, environnementale et numérique des bâtiments, des villes et des territoires (la « Raison d'être »).

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associée unique,
Pour la société ALTYN,
Monsieur Alban Lapierre

Signé par :

CB7A1CC975D24E2...